

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 9 février 2026**  
~~~~~

PAE ÉCOPARC LA GARRIGUE À SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS
AVENANT N°3 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT AVEC TERRITOIRE 34.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 9 février 2026 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 29 janvier 2026.

Étaient présents ou représentés M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILLOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations M. Jean-Claude CROS à Mme Véronique NEIL, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE à M. Claude CARCELLER, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE.

Excusés Mme Francine DEHAIL, M. José MARTINEZ, M. Gregory BRO.

Absents M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 42	Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 1
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la délibération n°3667 du Conseil communautaire du 18 novembre 2024 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°1047 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2014 relative à la concession d'aménagement de la ZAC de La Garrigue à la SPLA TERRITOIRE 34 ;

VU la délibération n°1173 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2015 relative à l'apport en nature de terrains à l'opération d'aménagement ZAC La Garrigue ;

VU la délibération n°2510 du Conseil communautaire en date du 22 mars 2021 relative à l'actualisation du projet de territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour la période 2016-2025, notamment l'orientation 1 pour une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emploi ;

VU le traité de concession d'aménagement en date du 26 septembre 2014 confiant à Territoire 34 l'aménagement et la commercialisation de la ZAC Ecoparc La Garrigue à St André de Sangonis ;

VU la délibération n°2982 en date du 26 septembre 2022, relative à l'avenant n°1, modifiant le montant de la participation des collectivités ;

VU la délibération n°3280 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023, relative à l'avenant n°2, modifiant la durée du traité de concession d'aménagement avec Territoire 34, pour deux années supplémentaires, portant la rétrocession au 4 novembre 2026 ;

VU la délibération n°3924 du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2025 relative à l'approbation du compte rendu d'activités annuel pour l'année 2024 présenté par la SPLA TERRITOIRE 34 ;

CONSIDERANT la prolongation de la durée de la concession accordée à Territoire 34 pour deux années supplémentaires, en vue d'assurer le suivi de la fin de la commercialisation des derniers terrains, d'une part, et d'intégrer la durée du process de rétrocession des espaces publics à la collectivité, d'autre part,

CONSIDERANT cependant, que les travaux de la ZAC étant terminés et la gestion financière nécessitant moins de temps de travail, que la mission de pilotage de l'opération en a été allégée et en accord des parties, la prolongation de délai est assortie d'une modification de la rémunération,

CONSIDREANT la nécessité de modifier l'article 20.2.6 du traité de concession tel qu'annexé à la présente délibération afin de porter la rémunération de Territoire 34, de 30 000 € HT par an, à 15 000 € HT pour les années 2025 et 2026,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec un ne prend pas part au vote,

Monsieur Jean-François SOTO ne prend pas part au vote.

- de se prononcer favorablement concernant l'allègement de la rémunération de Territoire 34 portée à 15 000 € pour les exercices 2025 et 2026, comme proposé à l'article 20.2.6 modifié de l'avenant n°3, tel que ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 à la concession d'aménagement entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la Société Publique Locale Territoire 34 ci-annexé.

Transmission au Représentant de l'État N° 4036

Publication le 10/02/2026

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 10/02/2026

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260209-24853-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

CONCESSION D'AMENAGEMENT

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT
2 PARC D'ACTIVITE DE CAMALCE
34 150 GIGNAC



ECOPARC LA GARRIGUE SAINT ANDRE DE SANGONIS

AVENANT N°3

**à la concession d'aménagement entre la Communauté de
Communes de la Vallée de l'Hérault et la Société Publique Locale
Territoire 34**

Transmis au représentant de l'Etat par la collectivité le :

Notifié par la collectivité au concessionnaire le :

ENTRE-LES SOUSSIGNES

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT dont le siège social est situé 2 PARC D'ACTIVITE DE CAMALCE 34 150 GIGNAC représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean- François SOTO, et spécialement autorisé à signer le présent avenant par délibération en date du
Ci-après dénommé « le Concédant »

D'une part

Et

La Société Publique Locale, Territoire 34, Société Anonyme, dont le siège social est situé Hôtel du Département Mas d'Alco - 1977 avenue des moulins 34 087 MONTPELLIER cedex 4, inscrite au Registre du Commerce de Montpellier sous le n° 504 714 395, représentée par sa directrice générale, Madame Cécile NOULETTE, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil d'Administration de la société en date du 1^{er} mars 2021.
Ci-après dénommée « Territoire 34 », « la Société », le Concessionnaire »,

D'autre part

PREAMBULE

Par convention de concession d'aménagement en date du 26 septembre 2014, reçue en Préfecture le 4 novembre 2014, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT a confié à Territoire 34 l'aménagement de la ZAC Ecoparc La Garrigue à St André de Sangonis.

La durée de la concession a été fixée à 10 ans.

L'avenant n°1, approuvé le 26 septembre 2022, a modifié le montant de la participation des collectivités.

L'avenant n°2 approuvé le 25 septembre 2023 a modifié la durée de la concession pour la porter à 12 ans.

En effet, les délais nécessaires concernant la fin de la commercialisation des derniers terrains, d'une part, et la durée du process de rétrocession des espaces publics à la collectivité, d'autre part, ont conduit à allonger la durée de concession.

Cependant, les travaux de la ZAC étant terminés et la gestion financière nécessitant moins de temps de travail, la mission de pilotage de l'opération est allégée.

Aussi, en accord des parties, la prolongation de délai est assortie d'une modification de la rémunération.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 20 : MODALITES D'IMPUTATION DES CHARGES DE L'AMENAGEUR

L'article 20.2.6 est modifié comme suit :

« Pour les missions de pilotage et de gestion globale de l'opération prévues à l'article 2h intégrant notamment la gestion financière de l'opération, l'aménageur aura droit à une rémunération forfaitaire de 30 000€ HT par an, actualisable en fonction de l'évolution de

l'indice ingénierie, l'indice de base tant le dernier indice connu à la date de la proposition par le concessionnaire soit :

Indice du mois de Novembre 2014

Valeur : 846.10

Ce forfait sera imputé à l'opération par quart à la fin de chaque trimestre civil.

Ce montant de rémunération est ramené à 15 000€ HT pour les années 2025 et 2026.

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, restent applicables.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au concessionnaire.

Fait à Montpellier, le

En 1 exemplaire original

Pour la CCVH,
Le Président

Pour Territoire 34,
La Directrice Générale